

Orientation

B-02

CLAP

FICHE N°X060

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 15/03/2016

Accepté par le CLAP : 15/03/2016

Référence Directive : Article 2 (11)

Article 4 § 1 (c)

Sujet : Classification - Notion de DN

Question :

La directive utilise la notion de DN (définie à l'article 2 (11) pour la classification des tuyauteries et des accessoires de tuyauterie (cf. article 3 paragraphe 1 (c)).
Comment appliquer la directive pour classer les produits ou accessoires tubulaires pour lesquels la notion de DN n'existe pas (tubes en cuivre, vannes en plastique, régulateurs de pression, profil creux, ...) ?

Réponse :

En l'absence de DN dans les normes, il faut considérer que DN correspond au diamètre interne en millimètres pour les produits circulaires ou au diamètre en millimètres de la section de passage équivalente pour les produits non circulaires.

Dans le cas des accessoires sous pression, cette convention s'applique sans considérer le diamètre du raccordement (qui est habituellement exprimé sous forme de DN).

Pour les tuyauteries non circulaires, un diamètre comparatif doit être déterminé par rapport à la section droite existante. Ce diamètre comparatif doit être utilisé comme base pour la classification.

2020-01-04